

DECLARATION DU CNDH A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Journée Internationale des Personnes Handicapées est une célébration internationale promue par les Nations Unies depuis 1992, commémorée chaque 03 décembre à travers le monde.

Cette Journée vise à promouvoir les droits et le bien-être des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société et à accroître la sensibilisation à leur situation particulière dans tous les aspects de la vie politique, sociale, économique et culturelle.

La Journée Internationale des Droits des Personnes en situation de Handicap, est l'occasion de promouvoir, de protéger et d'assurer les droits des personnes en situation de handicap en dignité, dans la légalité devant la loi et des libertés fondamentales, selon la Convention N°61-106 des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), ratifiée par la Côte d'Ivoire le 10 Janvier 2014. Les États qui deviennent parties à la Convention acceptent de promouvoir, de protéger et de garantir la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, par toutes les personnes handicapées et de favoriser le respect de leur dignité intrinsèque.

Pour ce 03 Décembre 2020, le thème international retenu est : « **Reconstruire en mieux - Vers un monde post-COVID-19 inclusif, accessible et durable** ». Creusant les inégalités préexistantes et révélant l'ampleur de l'exclusion, la crise sanitaire liée à la COVID-19 montre combien l'inclusion du handicap est indispensable. Les personnes en situation de handicap forment un des groupes les plus exclus de la société.

Le CNDH, qui porte une attention particulière à la question des droits des personnes en situation de handicap, se réjouit de toutes les actions prises par le Gouvernement de Côte d'Ivoire en faveur de l'insertion de ces personnes vulnérables dans les politiques publiques.

Le recrutement dérogatoire qui a permis d'insérer deux-cent (200) personnes en situation de handicap dans le monde du travail, sur la période 2019 -2020, dont 114 handicapés moteurs, 30 handicapés auditifs, 30 handicapés visuels, et 27 personnes portant des handicaps liés aux troubles de développement, est salubre.

Bien que des efforts aient été consentis, il reste encore des progrès à effectuer.

A l'occasion de cette 28^{ème} journée internationale des droits des personnes handicapées, le CNDH invite le Gouvernement à :

- Renforcer la mise œuvre des différents instruments juridiques, notamment la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées qui attend toujours la prise de décrets d'application ;
- élaborer un document de politique nationale en faveur des personnes en situation de handicap;

- sensibiliser les populations sur les droits des personnes en situation de handicap ;
- faire une large diffusion de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif ;
- élaborer un plan de mise en œuvre de la Convention ;
- mettre en place un comité de suivi de la mise en œuvre de la Convention ;
- ratifier le protocole facultatif à la Convention ;
- ratifier le traité de Marrakech qui favorise la reproduction, la distribution et la mise à disposition d'œuvres publiées dans des formats conçus pour être accessibles aux aveugles, déficients visuels et personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés ;
- harmoniser les textes nationaux en vue de leur conformité à la convention ;
- prendre des mesures favorisant l'accessibilité aux infrastructures et services pour les personnes à mobilité réduite ;
- renforcer la formation des enseignants en langue des signes et la création des écoles inclusives ;
- harmoniser la loi n° 98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées avec à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les questions de l'éducation inclusive, y compris pour les déficients intellectuels, et de santé pour la subvention des traitements spécifiques onéreux des enfants vivant avec handicap.

Fait à Abidjan, le 03 Décembre 2020

**Pour le Conseil
La Présidente**



Namizata SANGARE

